

Arrêté ministériel portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion

A.M. 15-05-2017

M.B. 29-06-2017

Modification :

A.M. 26-03-2019 - M.B. 17-04-2019

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement, article 1^{er}, § 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, modifié par l'arrêté ministériel du 11 mai 2015,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Président suppléant du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. M. Yvan AUFORT, Directeur
Direction des Affaires disciplinaires ;

2. Mme Viviane LAMBERTS, Directrice
Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants :

1. M. Paul BOUCHE
Chargé de mission ;

2. M. Pierre DANGRE
Attaché à la Direction de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur ;

3. Mme Brigitte TWYFFELS, Directrice
Direction de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur.

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres effectifs et suppléants de la section «langue néerlandaise» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Agnès DE RIVIERE (effectif)
Diplôme d'institutrice maternelle délivré en Communauté flamande
Professeur à l'Ecole communale de la Sauvenière à Liège ;
2. Mme Jolande THEUNISSEN (suppléant)
Diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté flamande
Professeur à l'Athénée royal de Visé ;
3. M. Franky HERREBOUT (effectif)
AESS, licencié en philologie germanique délivré en Communauté
flamande
Professeur à la Haute Ecole Paul-Henri SPAAK à Nivelles ;
4. Mme Kim WIJNEN (suppléant)
Diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté flamande
Professeur à l'Ecole fondamentale communale Sauvenière à Liège.

Article 4. - Sont nommées en tant que représentantes de l'enseignement libre en qualité de membres effectifs et suppléants de la section «langue néerlandaise» du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Brigitte ARNAUTS (effectif)
AESI en langues germaniques, diplôme délivré en Communauté
flamande
Professeur au Collège Sacré Coeur à Charleroi ;
2. Mme Christine HUYSMANS (suppléant)
AESI en langues germaniques, diplôme délivré en Communauté
flamande
Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg ;
3. Mme Daisy HERMANS (effectif)
AESS, licenciée en philologie germanique,
Professeur au Collège du Sartay à Embourg ;
4. Mme Edith VRIJENS (suppléant)
AESI en éducation physique/biologie, diplôme délivré en Communauté
flamande
Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg.

Modifié par A.M. 26-03-2019

Article 5. - Sont nommées en tant que représentantes de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section «langue anglaise» du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Jacqueline FARBRIDGE (effectif)

Diplôme d'institutrice maternelle délivré au Royaume-Uni et titulaire d'une habilitation à exercer la fonction d'institutrice maternelle chargée des cours en immersion

Professeur à l'Ecole fondamentale communale Léonie de Waha à Liège ;

Ce point 1 est remplacé jusqu'au 24 avril 2019 par :

Mme L. KAUFMANN, Professeur à l'Athénée provincial à Leuze-en-Hainaut. Ce remplacement est effectif pour l'épreuve du 21 mars 2019 (session 2019)

2. Mme Dorothy BACCIGALOPPI (suppléant)

Diplôme d'institutrice primaire délivré aux Etats-Unis et titulaire d'une habilitation à exercer la fonction d'institutrice primaire chargée des cours en immersion

Professeur à l'Ecole fondamentale communale Léonie de Waha à Liège ;

3. Mme Kim BLYTH (effectif)

Diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté germanophone, CCALI en anglais

Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;

4. Mme Catherine DEROO (suppléant)

Licenciée en archéologie et histoire de l'art, CCALI

Professeur à l'Athénée royal à Wavre.

Ce point 4 est remplacé jusqu'au 24 avril 2019 par :

Mme L. KAUFMANN, Professeur à l'Athénée provincial à Leuze-en-Hainaut. Ce remplacement est effectif pour l'épreuve du 19 mars 2019 (session 2019)

Modifié par A.M. 26-03-2019

Article 6. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section «langue anglaise» du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. M. Simon EDNEY(effectif)

Titulaire d'une habilitation pour l'enseignement secondaire inférieur, diplôme délivré en anglais

Professeur à l'Institut de l'Enfant Jésus à Nivelles ;

Ce point 1 est remplacé jusqu'au 24 avril 2019 par :

Mme C. DEPUIS, Maître-assistante à la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg à Bastogne. Ce remplacement est effectif pour les épreuves des 19 et 21 mars 2019 (session 2019)

2. Mme Myriam PETIT (suppléant)

AESS, licenciée en philologie germanique,

Professeur au Lycée Martin V à Louvain-La-Neuve ;

3. Mme Elisabeth JANTSKY (effectif)
AESS, licenciée en sciences (biologie), CCALI
Professeur au Collège Sainte Véronique à Liège ;

Ce point 3 est remplacé jusqu'au 24 avril 2019 par :

M. G. DELBROUCK, Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers. Ce remplacement est effectif pour l'épreuve du 19 mars 2019 (session 2019)

4. Mme Anne-Marie GHAYE (suppléant)
AESI en langues germaniques, CCALI
Professeur au Collège Sainte-Véronique à Liège.

Ce point 4 est remplacé jusqu'au 24 avril 2019 par :

M. T. VERMEULEN, Professeur au Collège Saint-Hubert à Bruxelles. Ce remplacement est effectif pour les épreuves des 19 et 21 mars 2019 (session 2019).

Article 7. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section «langue allemande» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Nathalie JONAS
Diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté germanophone
Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing ;

2. Mme Kim BLYTH (suppléant)
Diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté germanophone
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;

3. Mme Elisabeth WEISS (effectif)
Graduée en animation et tourisme, CESS délivré en allemand
Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing ;

4. Mme Violaine SCHOONBROODT (suppléant)
Licenciée en philologie germanique
Maître Assistant à la Haute Ecole de la Ville de Liège.

Article 8. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section «langue allemande» du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1. Mme Monika LEHNEN (effectif)
AESS, licenciée en sciences économiques, CCALA délivré par la Communauté germanophone
Professeur au Collège Notre-Dame à Gemmenich ;

2. Mme Edith GENTGES (suppléant)
AESS, licenciée en philologie germanique, CCALA délivré par la Communauté germanophone,
Professeur au Centre scolaire Saint-François-Xavier à Verviers ;

3. M. Gérard THEVISSSEN (effectif)
AESI en langues modernes, CCALA délivré par la Communauté germanophone

Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt ;

4. Mme Marie-Jeanne LOOZEN (suppléant)
AESS, licenciée en philologie germanique, CCALA délivré par la Communauté germanophone

Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt.

Article 9. - Les membres effectifs et leurs suppléants sont nommés pour une période de quatre ans.

Article 10. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, modifié par l'arrêté ministériel du 11 mai 2015, est abrogé.

Article 11. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mars 2017.

Bruxelles, le 15 mai 2017.

M.-M. SCHYNS